

Videlio S.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET / OU DE DIVERSES
VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET /OU
SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

**(Assemblée générale mixte du 25 juin 2014 - résolutions n°
15 à 21)**

PricewaterhouseCoopers Audit

34 place Viarme
44009 Nantes Cedex

MBV & Associés

Membre du réseau International RSM
39 avenue Friedland
75008 Paris

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET / OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES
AVEC MAINTIEN ET /OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

(Assemblée générale mixte du 25 juin 2014 – résolutions n° 15 à 21)

Aux Actionnaires

Videlio S.A.

13/15 rue Louis Kérautret Botmel
35000 Rennes

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (15^{ème} résolution),
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (16^{ème} résolution),

- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (17^{ème} résolution),
- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (21^{ème} résolution) sur le fond et dans les conditions de la 16^{ème} résolution,
- de l'autoriser, par la 18^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social,
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (20^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions pourra être augmenté de 15% dans les conditions prévues à la 19^{ème} résolution.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 15 millions d'euros au titre des 15^{ème} à 19^{ème} résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 15 millions d'euros au titre de chacune des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 15^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Videlio S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription
Assemblée Générale mixte du 25 juin 2014 - Page 3

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris, le 2 juin 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Olivier Destruel

MBV & Associés



Paul-Evariste Vaillant